

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERTUIS
SEANCE DU 29 AVRIL 2026**

N° 26.DU.141

OBJET : SUBVENTION FONCIERE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE POUR UNE OPERATION DE REHABILITATION PORTEE PAR SOLIHA, SITUEE 80 RUE DE LA TOUR.

L'an 2026 (DEUX MILLE VINGT-SIX), et le 29 (VINGT-NEUF) le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois d'AVRIL sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR, Maire et la désignation de Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Nais MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Marie Christine GIULIANOTTO, Jean Michel APPLANAT, Anne Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoints.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean François MIRETTI
Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN
Julien POGOLOTTI à Michel AUTRAN

Mes chers collègues,

Le bailleur social SOLIHA projette une opération située 80 rue de la Tour, sur la parcelle cadastrée section BS n°158.
Ce projet revêt une importance particulière puisqu'il porte sur la réhabilitation de 6 logements conventionnés en PLAI Adapté.
Toutefois, cette opération présente un déséquilibre financier. Afin d'en assurer l'équilibre, SOLIHA sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la commune, déductible des pénalités SRU, à hauteur de 120 000€.

SOLIHA est un acteur de l'économie sociale et solidaire dans le secteur de l'amélioration de l'habitat dont le siège social est situé « L'Aqueduc », 10 rue Marc Donadille, 13013 Marseille.

Dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner ayant fait l'objet d'une préemption par l'EPFR PACA, SOLIHA projette l'acquisition d'un immeuble sis 80 rue de la Tour, à l'issue de laquelle un bail à réhabilitation sera conclu avec sa coopérative, qui assurera ensuite la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le projet de réhabilitation comprend six logements conventionnés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) adapté, selon la programmation suivante :

- 2 logements de type T1, d'une surface moyenne de 36 m² ;

- 4 logements de type T2, d'une surface moyenne de 46 m² ;
- création de 6 places de stationnement.

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 1 159 599 €.

Dans ce contexte, et afin de contribuer à l'équilibre financier de l'opération, SOLIHA a sollicité l'octroi d'une subvention foncière d'un montant de 120 000 €.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux sur le territoire communal, dans un contexte de carence ;
- affirmation de la volonté de la commune de développer une offre de logements locatifs sociaux afin de répondre aux objectifs fixés par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 prononçant la carence au titre de la période triennale 2020-2022 (article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- neutralité budgétaire : les subventions foncières accordées par les communes aux maîtres d'ouvrage réalisant des logements sociaux sont déductibles de la pénalité financière supportée par la commune au titre de la loi SRU (article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation).

Visas :

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par SOLIHA en date du 13 avril 2026 ;

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L2254-1 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L302-7 et R302-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 ;

Au vu de ce qui précède et oui l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

VOTE A L'UNANIMITÉ

► **APPROUVE** le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 120 000€ (cent vingt mille euros) au profit de SOLIHA « l'Aqueduc » 10 rue Marc Donadille 13013 Marseille ;

► **INSCRIT** la dépense correspondante sur le budget communal ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur Général des Services,
 Julien DALMAS.
 Julien DALMAS | Direction Générale
 des Services



[Signature]

Le 11 mai 2026

La Secrétaire de séance,
 Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA

Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA | Elu
 SPORTS



[Signature]

Le 6 mai 2026 délégation

Certifié exécutoire,
 Publié le 4 mai 2026.